

Vous vous rendez aux États-Unis à titre temporaire pour travailler ou étudier?

Nous sommes persuadés que votre séjour sera intéressant et fructueux. Cependant, en cas de problèmes, n'oubliez pas que vous avez des droits et que vous pouvez obtenir de l'aide.

Vous avez le droit :

- D'être traité et payé équitablement ,
- De ne pas rester dans un emploi contre votre volonté ;
- De conserver votre passeport et tous vos papiers d'identité ;
- De signaler les mauvais traitements dont vous êtes victime sans craindre de représailles ;
- De demander l'aide d'un syndicat, groupe de défense des immigrants et travailleurs, et tout autre organisme ,
- De saisir les tribunaux américains pour obtenir justice.

Ces droits et d'autres sont expliqués dans cette brochure.



Si vous êtes maltraité ou s'il y a violation de vos droits, appelez ces numéros gratuits :

National Human Trafficking Resource Center

(Centre national d'information sur la traite des personnes et l'exploitation des travailleurs)

Hotline gratuite 24 heures sur 24

1-888-373-7888

(organisation non gouvernementale)


Trafficking in Persons and Worker Exploitation Task Force Complaint Line

(Centre d'appels du groupe de travail sur la traite des personnes)

du lundi au vendredi, entre 9h et 17h, Eastern Time (GMT-5))1-888-428-7581

(agence du Ministère de la Justice des États-Unis)

Si vous courez un danger physique immédiat, appelez le 911



**Pour en savoir plus sur votre droit d'être traité et rémunéré
équitablement au travail, voir page 5**

**Pour en savoir plus sur votre droit ne pas rester dans un emploi
contre votre volonté, voir page 7**

**Cette brochure a été réalisée en conformité avec la
loi fédérale américaine Public Law 110-457.**

**Elle est publiée par le gouvernement des Etats-Unis
pour assurer la suprématie de la loi et défendre la
dignité de tous ceux qui entrent sur son territoire.
Le gouvernement des Etats-Unis s'est engagé dans
la lutte contre la traite des êtres humains et contre
les violations du droit du travail.**



N'OUBLIEZ PAS :

Il existe des moyens de vous protéger

- Conservez votre passeport dans un endroit sûr et facilement accessible à tout moment ;
- Confiez une photocopie de votre passeport, de votre visa et de votre contrat de travail à des amis ou parents dans votre pays d'origine ;
- Ayez toujours sur vous le numéro de téléphone de votre ambassade ;
- Gardez cette brochure à portée de main pour pouvoir la consulter quand vous serez aux Etats-Unis ;
- Gardez la trace de toutes vos journées et heures de travail et du montant et de la date de chaque paiement que vous recevrez ; et
- Si vous avez besoin d'aide, appelez la hotline du Centre national d'information sur la traite des personnes au 1-888-373-7888 (24 heures sur 24), ou celle du Groupe de travail sur la traite des personnes et l'exploitation des travailleurs au 1-888-428-7581 (du lundi au vendredi, entre 9h et 17h, Eastern Time (GMT-5)).

La procédure du Visa de séjour temporaire en bref :

Qu'est-ce qu'un Visa de séjour temporaire (non-immigrant) ?

C'est un document délivré par le gouvernement des Etats-Unis qui autorise les étrangers se rendant aux Etats-Unis à demander à entrer sur son territoire dans un but précis, par exemple pour travailler ou étudier,

La procédure du visa de séjour temporaire comporte deux étapes :

1. La demande de visa à l'ambassade ou au consulat des Etats-Unis, selon le cas, dans le pays du demandeur ; et
2. La présentation du visa à un inspecteur des services d'immigration lors de l'entrée aux Etats-Unis

CONSEIL

Avant de vous rendre aux Etats-Unis, faites deux photocopies de tous les documents importants, surtout votre passeport (avec visa), votre contrat et vos papiers d'identité. Donnez-en un exemplaire à une personne de confiance dans votre pays d'origine. A votre arrivée aux Etats-Unis, quand on vous donnera un formulaire I-94, photocopiez-le pour le cas où vous perdriez l'original. Conservez toutes ces copies dans un endroit sûr.

Quelles sont les éléments importants de mes documents ?

1. Le visa. Il est dans votre passeport et comporte votre photo et sa date d'expiration. Si votre visa expire, vous ne pouvez plus retourner aux Etats-Unis sans l'avoir fait renouveler.
- Si votre visa est lié à un emploi, il comporte le nom de l'employeur qui parraine votre demande d'autorisation pour travailler aux Etats-Unis.
- Votre visa de travail temporaire **ne vous autorise pas** à travailler pour **n'importe quel** employeur, **mais seulement** pour celui dont le nom figure sur votre demande de visa. Dans certains cas, il est possible de changer d'employeur, mais ils sont rares.
- Toutefois, vous n'êtes jamais obligé(e) de continuer à travailler pour un employeur qui vous maltraite ou vous exploite.
2. Le formulaire I-94. Cette carte blanche, qu'on vous donne à votre arrivée aux Etats-Unis, précise la durée de votre autorisation de séjour sur le territoire américain.

CONSEIL

Une fois aux Etats-Unis, conservez votre passeport et autres documents de voyage dans un endroit sûr auquel vous avez toujours accès. Votre employeur n'a pas le droit de conserver votre passeport !

Ne perdez pas cette carte !



Vos droits sur le lieu de travail aux Etats-Unis

Les protections existantes dépendent du type de votre visa.
Elles sont répertoriées ci-dessous selon le type de visa.

Visas A-3, G-5, et B-1 - Employé(e)s de maison


- Si vous travaillez pour un diplomate (visa A-3) ou le représentant d'une organisation internationale (visa G-5), ou si vous êtes détenteur d'un visa B-1, votre employeur doit vous donner un contrat de travail conforme à la législation américaine.
- Ce contrat doit comporter les mentions suivantes :
 - L'engagement par votre employeur de ne pas confisquer votre passeport, votre contrat de travail ni aucun autre de vos biens personnels ;
 - L'engagement de votre employeur qu'il se conformera à toutes les lois des Etats-Unis ;
 - Une explication du calcul de votre salaire et de la fréquence des versements ; et
 - La description de vos obligations professionnelles, le nombre de vos heures de travail hebdomadaires, de vos congés, les absences pour cause de maladie et les congés annuels.
- Assurez-vous que vous comprenez les termes du contrat. Si vous ne parlez pas la langue du contrat, demandez à quelqu'un de confiance de vous le traduire dans une langue que vous comprenez. **Ne signez aucun papier que vous ne comprenez pas !**
- Après avoir déposé votre demande de visa, vous serez reçu(e) par un officier consulaire qui vérifiera si votre contrat est conforme à la législation américaine. N'hésitez pas à lui poser toutes les questions qui vous préoccupent. Votre employeur n'est pas censé assister à cet entretien.
- Si vous signez un contrat en violation de vos droits ou si votre employeur ne remplit pas ses obligations contractuelles, appelez immédiatement une des hotlines citées dans cette brochure. Ces organismes peuvent vous aider à trouver un avocat qui vous expliquera quels sont vos droits.

Visas H-1B et H-1B1 - Emplois spécialisés

- Si vous venez aux Etats-Unis pour travailler dans un emploi spécialisé, ou en tant que mannequin, rendez-vous sur le site www.Travel.State.gov pour un complément d'information sur vos droits et la possibilité de changer d'employeur.

Visas H-2A - Ouvriers agricoles saisonniers

- Si vous être un ouvrier agricole saisonnier, on doit vous remettre un document décrivant vos conditions de travail au plus tard le premier jour de travail effectif. Il doit comporter des informations détaillées sur les avantages en nature, le salaire,



les conditions d'hébergement, le temps de travail et les aides au transport fournies par votre employeur.

- Votre salaire doit être égal ou supérieur au minimum fixé par le gouvernement. Ce salaire minimum s'applique que vous soyez payé à l'heure ou à la tâche.
- Vous n'avez pas à payer de cotisations de sécurité sociale à un recruteur dans votre pays d'origine.
- Votre employeur doit vous fournir gratuitement un logement propre et sûr.
- Votre employeur doit vous rembourser le prix du billet depuis votre pays jusqu'à votre lieu de travail, mais seulement quand la moitié de la période couverte par le contrat est écoulée, et il doit payer pour votre retour chez vous en fin de contrat.
- Votre emploi est garanti pour au moins trois quarts des journées de travail prévues par le contrat, à moins que vous ne soyez remplacé par un ouvrier américain pendant la première moitié de la période contractuelle.

Visas H-2B - Travailleurs temporaires non agricoles

- Votre salaire doit être égal ou supérieur au salaire en vigueur, c'est-à-dire au moins égal au salaire minimum fédéral ou local de l'Etat où vous travaillez. Ce salaire minimum s'applique que vous soyez payé à l'heure ou à la tâche.
- Votre employeur doit couvrir vos frais de retour dans votre pays à la fin du contrat, ou si vous êtes licencié pour cause économique sans faute de votre part avant le terme du contrat.
- Vous avez généralement droit aux termes et conditions d'emploi normalement appliqués aux salariés américains occupant le même emploi que vous.
- Vous n'avez jamais à payer le recruteur dans votre pays d'origine.

Visas J-1 - Programmes d'échange

- Sauf si votre programme d'échange est parrainé par le gouvernement fédéral, il doit durer au moins trois semaines. Le formulaire DS-2019, à remplir pour toute demande de visa J, précise le type de l'échange et les dates du programme. Selon le type d'échange, on peut vous demander d'autres documents et/ou contrats décrivant les termes de votre programme d'échange.
- Les annonces de l'organisme gérant le programme d'échange doivent être précises et détailler tous les coûts, conditions et restrictions du programme. Cet organisme doit aussi vous fournir une notice d'accueil et des informations sur :
 - le programme J-1, ainsi qu'une description du programme particulier auquel vous participez et de ses règles ,
 - le voyage et l'entrée aux Etats-Unis ;
 - le logement ;
 - les frais, y compris le coût de la vie, la couverture médicale et les primes d'assurances ;



- la vie et les coutumes aux Etats-Unis ;
- les ressources locales ;
- l’adresse de l’organisme qui vous parraine et les nom et numéro de téléphone de la personne qui sera responsable de vous aux Etats-Unis ;
- les coordonnées du service des programmes d’échange du département d’Etat ; et
- La brochure relative aux programmes d’échange de visiteurs du département d’Etat.
- Si vous entrez aux Etats-Unis dans le cadre d’un programme de jobs d’été sans en avoir déjà un, et si vous n’en trouvez pas pendant la première semaine suivant votre arrivée, l’organisateur du programme doit vous aider à trouver un emploi et s’assurer que votre salaire et vos avantages sont comparables à ceux dont bénéficient vos homologues américains.
- Si votre visa J-1 est pour un programme de formation et de stage :
 - Votre maître de stage doit vous faire réaliser un entretien d’embauche en personne, au téléphone ou par l’intermédiaire d’une webcam ;
 - L’organisme parrainant votre séjour doit avoir préparé un Projet de Formation/ Stage (Formulaire DS-7002) avant que vous ne déposiez votre demande de visa. Ce formulaire comporte une déclaration écrite de tous les honoraires qui vous seront payés, et un résumé des objectifs de formation du programme ;
 - L’organisme doit vous donner une déclaration écrite des coûts et frais qui vous incomberont et une estimation du coût de la vie aux Etats-Unis ;
 - Votre stage de formation doit être d’au moins 32 heures par semaine ; et
 - Si vous effectuez votre stage dans l’agriculture, vos conditions de travail et votre salaire doivent être strictement conformes aux exigences fédérales relatives aux ouvriers agricoles.
- L’organisme parrainant votre séjour doit s’assurer que vous disposez d’une assurance maladie, mais il n’est pas tenu de vous en fournir une, ni de payer pour elle.
- Si vous travaillez aux Etats-Unis, vous avez droit à un numéro personnel d’identité (Social Security Number). Il faut le demander et votre employeur doit déclarer toutes les retenues fiscales en utilisant ce numéro.
- Si vous êtes accompagné(e) par votre conjoint ou des enfants mineurs avec un visa J-2, ils ne peuvent obtenir un permis de travail que si leurs revenus ne sont pas nécessaires pour assurer votre subsistance.

Pour plus d’informations sur les catégories de visas et les procédures d’entrée aux Etats-Unis, visitez le site du département d’Etat :

www.Travel.State.gov

Vos droits avec quel que soit votre visa

Vous disposez aussi de **nombreux droits quel que soit votre visa**. S'ils font l'objet d'une violation, vous pouvez le signaler aux autorités. Dans la plupart des cas, vous pouvez également saisir la justice pour tenter d'obtenir réparation sans craindre de sanction.

1. Votre droit à ne pas faire l'objet de mesures de représailles

- Si vous tentez de faire respecter vos droits, votre employeur n'a pas le droit de vous punir, par exemple en menaçant de vous dénoncer au service de l'immigration ou à la police ! Si votre employeur vous menace d'une quelconque façon, **demandez immédiatement de l'aide. Ne l'oubliez pas, votre sécurité est la priorité !**

2. Le droit d'être rémunéré

- Quel que soit votre travail, **vous avez le droit d'être rémunéré de la même façon qu'un travailleur américain.**
- Vous avez le droit de gagner au moins le salaire minimum fédéral - 7,25 dollars de l'heure - comme les travailleurs américains. Vérifiez aussi
 - Le salaire minimum de l'Etat dans lequel vous travaillez. S'il est plus élevé que le minimum fédéral, vous avez le droit d'en bénéficier.
 - Votre contrat de travail, qui oblige peut-être votre employeur à vous payer un salaire plus élevé.
- Au-delà de 40 heures de travail par semaine, la plupart des salariés américains ont droit à des heures supplémentaires payées une fois et demie le salaire horaire. Par exemple, si vous êtes payé(e) dix dollars de l'heure, votre employeur doit vous payer quinze dollars pour chaque heure travaillée au-delà de quarante heures dans la même semaine.
- Si votre employeur effectue des déductions sur votre fiche de paye, il est illégal qu'elles fassent passer votre salaire en dessous du minimum légal. Par exemple, un employeur ne peut généralement pas déduire de frais pour votre logement (avec certains visas, l'hébergement doit être fourni gratuitement), la fourniture des uniformes et de l'équipement de sécurité, ni pour votre recrutement.

CONSEIL

Gardez une trace écrite de votre temps de travail effectif. Procurez-vous un carnet et notez bien toutes vos journées et heures de travail, combien vous avez été payé(e), le jour où vous avez été payé(e), toutes les déductions faites sur votre feuille de salaire et les motifs de ces déductions.

3. Votre droit à ne pas subir de discrimination

- En tant que salarié, vous avez le droit de ne pas être maltraité ou traité différemment des autres en raison de votre sexe, votre race, votre nationalité, votre couleur, votre religion ou votre handicap.

- Votre employeur doit payer la même somme pour le même travail à tous ses salariés, et offrir les mêmes chances de promotion à tous, sans distinction de sexe, de race, de nationalité, de couleur, de religion ou de handicap.
- Votre employeur ne peut pas vous obliger à parler seulement anglais au travail, sauf s'il y a un important motif commercial pour cela.

4. Vos droits en tant que femme au travail

- Votre employeur **N'A PAS LE DROIT** de vous maltraiter ou de vous traiter différemment parce que vous êtes une femme ou que vous êtes enceinte – c'est de la discrimination sexuelle. Que vous soyez un homme ou une femme, votre employeur **N'A PAS LE DROIT** de vous harceler sexuellement. Votre employeur ne doit jamais :
 - Exiger de vous un acte sexuel,
 - Procéder à des attouchements sexuels sur vous ; ou
 - Prononcer ou hurler des commentaires sexuels ou choquants.

CONSEIL

Conservez le récit détaillé de tous les commentaires et/ou action déplacés de votre employeur vis-à-vis de vous, et notez les noms et numéros de téléphone d'éventuels témoins

5. Votre droit à un lieu de travail sain et sûr

- Tous les salariés ont droit à de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité au travail :
 - **Hébergement** : Si votre employeur vous fournit un logement, celui-ci doit être propre, sûr et situé dans une structure solide.
 - **Toilettes** : Les toilettes doivent être propres et accessibles.
 - **Eau potable** : Si vous travaillez dans le secteur agricole, dans la plupart des cas, vous avez le droit à de l'eau propre pour boire et vous laver les mains.
 - **Maladie ou accident du travail** : Si vous vous blessez ou si vous tombez malade quand vous êtes au travail, vous avez le droit de vous faire soigner. Dans la plupart des cas, on vous remboursera vos frais médicaux et une partie des salaires perdus du fait de votre blessure.
- Si vous travaillez avec ou à proximité de **pesticides ou de produits chimiques dangereux** :
 - Vous avez le droit de vous laver les mains à l'eau propre après avoir manipulé des pesticides/produits chimiques. Vous avez le droit à une formation de sécurité en matière de pesticides au cours de vos cinq premiers jours de travail.
 - Votre employeur doit vous dire où et quand ont eu lieu les pulvérisations de pesticides afin d'éviter que vous n'y soyez exposé(e) accidentellement. Pendant les applications de pesticide, aucun ouvrier ni autre personne ne doit être dans la zone.

ATTENTION!

Votre employeur ne peut pas vous forcer à faire quelque chose ou à aller quelque part,

- Si vous mélangez ou appliquez des pesticides exigeant l'utilisation d'un équipement de protection (comme une combinaison, un masque ou un respirateur), votre employeur doit vous fournir un équipement propre et en bon état.
- **Urgences médicales** : En cas d'urgence, appelez le **911** et demandez une ambulance.
- Il se peut que vos frais soient remboursés. Il faut donc en informer votre employeur immédiatement afin qu'il puisse remplir les papiers nécessaires ;
- Au cours de vos rendez-vous médicaux, demandez des copies des documents relatifs à votre maladie ou votre blessure.

6. Votre droit d'adhérer à un syndicat et de participer à des négociations collectives

- Selon la législation fédérale, à de rares exceptions près, tous ceux qui travaillent aux Etats-Unis ont le droit d'adhérer à un syndicat ou d'en former un, quel que soit leur statut au regard de l'immigration. Votre employeur ne peut donc pas vous sanctionner pour cela. Cela signifie que vous pouvez :
 - Agir avec d'autres salariés pour améliorer votre salaire et vos conditions de travail ;
 - Assister à des discours, des meetings et des manifestations ; et
 - Adhérer à un syndicat ou à une autre organisation de travailleurs.

7. Votre droit à des protections supplémentaires en vertu des lois locales des Etats

- Appelez les hotlines citées dans cette brochure pour entrer en contact avec un organisme qui vous informera sur les droits dont vous disposez dans l'Etat où vous travaillez.

8. Votre droit de quitter un emploi où vos droits ne sont pas respectés.

- Vous n'êtes pas obligé(e) de rester dans un emploi si votre employeur vous exploite.
- Mais, si vous quittez l'emploi qui vous a permis d'obtenir votre visa d'entrée aux Etats-Unis, votre ne serez plus en règle vis-à-vis des services d'immigration. Toutefois, avec certains types de visa, vous pourrez changer d'employeur ou de catégorie de visa. Vous pourrez peut-être aussi rester aux Etats-Unis pour entreprendre une action en justice.
- Vous pouvez également porter plainte ou poursuivre votre employeur tout en conservant votre emploi. Les employeurs qui tentent de sanctionner un salarié qui cherche à faire respecter ses droits risquent des peines sévères.
- Si vous avez des problèmes avec votre employeur actuel, appelez les hotlines citées dans cette brochure. Vous serez mis en relation avec un organisme local qui pourra discuter avec vous des actions possibles.

CONSEIL

Vous avez des droits aux Etats-Unis et nul ne peut vous priver de ces droits. Des centaines d'organisations peuvent vous aider. N'ayez pas peur de demander de l'aide pour protéger vos droits.

La traite des êtres humains

1. Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?

La traite des êtres humains est l'une des plus terribles formes de maltraitance au travail qu'un individu puisse rencontrer aux Etats-Unis. Il y a traite chaque fois qu'une personne est embauchée, transportée ou retenue contre sa volonté pour être exploitée. Pour une définition plus complète, voir : www.state.gov/g/tip (sous : Legislation—Trafficking Victims Protection Act). Voici quelques signes pouvant indiquer qu'il y a traite :

Menaces et terreur :

Certains employeurs ou leurs représentants peuvent menacer ou terroriser des salariés comme vous au point que vous n'osiez pas partir. Par exemple :

- Par des coups et autres abus physiques ou sexuels ;
- Par la menace de coups et d'autres abus physiques ou sexuels ;
- En retenant contre son gré ou en entravant un salarié ;
- En menaçant un salarié ou sa famille pour le cas où il tenterait de partir, de se plaindre de mauvais traitements, de signaler sa situation aux autorités ou de rechercher de l'aide ;
- En menaçant d'expulsion, d'arrestation ou de dénonciation à la police un salarié qui essaierait de partir, de se plaindre, de signaler sa situation ou de chercher de l'aide ;
- Si un employeur ou un de ses représentants a blessé ou menacé d'autres salariés qui avaient tenté de partir, de se plaindre, de signaler leur situation ou de chercher de l'aide, ou encore s'il menace de rattraper tout travailleur qui tenterait de fuir.

Règlements et contrôles:

Certains employeurs, ou leurs représentants, peuvent aussi se servir de règlements ou de moyens de contrôle pour empêcher les salariés de partir, de se plaindre des mauvais traitements dont ils sont victimes ou de rechercher de l'aide. Par exemple :

- Des règles relatives à l'abandon du poste de travail, ou une réglementation sévère des lieux que vous pouvez fréquenter hors du temps de travail,
- Un règlement vous interdisant de conserver votre passeport, visa, acte de naissance ou tout autre papier d'identité vous appartenant,
- Le refus d'une alimentation convenable, la privation de sommeil ou de soins médicaux, ou
- L'interdiction de communiquer librement avec sa famille, d'autres salariés ou des personnes extérieures à l'entreprise, ou le contrôle de ces communications.

Mensonges et affirmations trompeuses:

Les employeurs et leurs représentants peuvent aussi vous mentir ou vous tromper. Par exemple :

- Au moyen de promesses mensongères sur les conditions de travail ou de vie ou sur le montant du salaire ;
- En vous disant que vous n'avez aucun droit aux Etats-Unis ;
- En affirmant qu'on ne vous croira pas si vous demandez de l'aide ; et
- En vous ordonnant de mentir sur votre identité.

CONSEIL :

Avant de partir pour les Etats-Unis, contactez des organisations de travailleurs migrants ou d'anciens travailleurs migrants pour obtenir les noms et numéros de téléphone d'organismes à contacter aux Etats-Unis en cas de problème et de questions.

2. Que dois-je faire si de telles choses m'arrivent ?

- S'il vous arrive une des choses décrites ici, ou si vous êtes dans une situation dangereuse, **obtenez immédiatement de l'aide** en appelant le **911**, le Centre national d'information sur la traite des personnes (1-888-373-7888), ou le Centre d'appels du Groupe de travail sur la traite des personnes et l'exploitation des travailleurs (1-888-428-7581). Là, on pourra vous mettre en contact avec une organisation d'aide aux victimes de la traite des êtres humains près de votre lieu de séjour.
- Si vous courez un danger physique, il faut appeler le **911** pour joindre la police. Si vous appelez la police, montrez cette brochure et racontez les mauvais traitements dont vous êtes victime.

3. Est-ce que je risque l'expulsion si je signale de tels abus ?

Il existe des programmes de protection pour ceux qui signalent des abus. Vous ne devez pas avoir peur de chercher de l'aide même si vous n'êtes pas en règle avec les services de l'immigration. Prenez conseil auprès d'un avocat spécialisé dans les problèmes d'immigration qui ne soit pas au service de votre employeur. Si vous appelez la hotline, on vous aidera à en trouver un.

- Si vous pensez être victime d'une traite ou de tout autre crime grave, notamment le viol et autres agressions sexuelles, vous pourriez avoir droit à un autre type de visa temporaire, comme le visa T (réservé aux victimes d'une traite) ou le visa U (pour les victimes d'autres crimes graves). Ils ont été créés pour protéger les victimes de certains crimes qui s'inquiètent de leur statut auprès de l'Immigration. Ces visas sont assez peu connus et il faut les mentionner aux personnes qui tentent de vous aider.

4. Quels sont les services disponibles pour les victimes d'une traite ?

- Si vous êtes victime d'une traite aux Etats-Unis, vous avez peut-être droit à certains services, avantages ou recours auprès de de l'Immigration en vertu de programmes fédéraux ou locaux.
- De nombreuses organisations peuvent vous aider à bénéficier de ces services, notamment de soins médicaux et psychiatriques, d'un hébergement, de soins dentaires, d'aide judiciaire pour votre dossier d'immigration ou autre, d'une aide pour trouver un emploi et d'aides publiques.



Connaître ses droits

Appelez l'une des hotlines citées dans cette brochure si vous avez besoin d'aide

Cette brochure vous a été remise parce que vous avez déposé une demande de visa temporaire afin de travailler ou d'étudier aux Etats-Unis. L'objectif de cette brochure est de vous aider à comprendre vos droits quand vous arrivez aux Etats-Unis. Même si votre séjour n'est pas permanent, vous jouissez des mêmes droits fondamentaux au travail que les citoyens et résidents des Etats-Unis.

Cette brochure vous donne un aperçu des principaux droits des travailleurs. Comprendre vos droits vous aidera à vous protéger contre tout abus. Conservez cette brochure aux Etats-Unis pour le cas où vous auriez à demander de l'aide.

Cette brochure a aussi été conçue pour vous aider à vous protéger contre les crimes les plus graves, comme la traite des êtres humains – c'est-à-dire la forme moderne de l'esclavage par laquelle un employeur, ou tout autre individu, convainc une personne, par des violences physiques ou psychologiques, qu'elle n'est pas libre de sortir d'une situation si elle le désire. **Reconnaître que vous êtes victime de violations du droit du travail est le premier pas pour obtenir de l'aide.**

Si, en arrivant aux Etats-Unis vous avez des problèmes au travail, il faut chercher de l'aide immédiatement. Ne croyez pas votre employeur si il/elle vous dit que vous n'avez aucun droit aux Etats-Unis. N'écoutez pas les conseils juridiques de votre employeur, cocontractant ou recruteur. Seul un avocat qui vous représente est habilité à vous conseiller en matière juridique.

Si vous pensez être victime d'une violation de vos droits, les hotlines citées dans cette brochure pourront vous aider à entrer en contact avec les organisations locales. **N'ayez pas peur de contacter ces organisations ! Elles sont là pour vous aider.**

Cette brochure ne remplace pas un conseil juridique. Il existe différents types de visas temporaires de travail ou d'études, et vous ne devez pas avoir peur de demander des informations complémentaires sur votre visa.

**SI VOUS ETES VICTIME D'UNE VIOLATION DE VOS DROITS,
APPELEZ CES NUMEROS GRATUITS :**

National Human Trafficking Resource Center

(Centre national d'information sur la traite des personnes et l'exploitation des travailleurs)

1-888-373-7888

(24 heures sur 24)

Trafficking in Persons and Worker Exploitation Task Force Complaint Line

(Centre d'appels du groupe de travail sur la traite des personnes)

1-888-428-7581

(Lundi — vendredi, 9h-17h, Eastern Time (GMT-5))